



Formulaire de modification de situation familiale

OXYGENE / ESSENTIEL

RÉFÉRENCE ADHÉRENT: 30 LILILIA
Je soussigné(e)
Nom: [
Prénom:
demande:
+ L'ADHÉSION DE MON AYANT DROIT* (Enfant(s) à charge et conjoint à faibles ressources) :
□ Conjoint □ Enfant Nom: \
Prénom:
Date de naissance : \
Joindre la photocopie de l'attestation de la carte Vitale de l'ayant droit concerné.
Si ce formulaire nous parvient avant le 10 du mois, la modification prendra effet le premier jour du mois en cours. Dans le cas contraire, elle prendra effet le 1er jour du mois suivant.
★ LA RADIATION DE MON AYANT DROIT*
Nom: L
Prénom:
Date de naissance : Numéro de Sécurité sociale :
□ Perdant sa qualité de conjoint. □ Enfant perdant la qualité d'ayant droit sur mon dossier Sécurité sociale. Je souhaite qu'il lui soit fait une proposition de garantie mutualiste INDIVIDUELLE : Oui □ Non □
Cette demande est à transmettre : - soit via notre site Internet www.energiemutuelle.fr, rubrique « Nous contacter » puis « Adresser un courriel » ; - soit par courrier à Energie Mutuelle - Service Adhésion - 45 rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS.

J'ai pris connaissance des Statuts, Règlement Intérieur et Règlement Mutualiste d'Energie Mutuelle.

- *Définition des ayants droit

 Ont la qualité d'ayant droit les personnes physiques définies ci-après:

 le conjoint ou concubin, ou personne ayant conclu un PACS, du membre participant à charge ou non au sens de l'Assurance Maladie;

 les enfants à charge du membre participant ou de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS au sens de l'Assurance Maladie;

 les enfants du membre participant ou de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS, âgés de moins de 26 ans poursuivant leurs études;

 les enfants du membre participant, de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS inscrits sous leur numéro de Sécurité sociale, sous contrat d'apprentissage, de qualification, d'orientation (y compris local), d'emploi-solidarité, en recherche d'emploi ou inscrits au Pôle Emploi s'ils ont moins de 26 ans et ont une rémunération propre inférieure à la moitié du SMIC;

 les enfants du membre participant, de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS qui par suite d'infirmité ou de maladie incurable sont atteints d'une incapacité permanente d'un taux égal ou supérieur à 80% reconnu au sens de l'article 169 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et ce sans limite d'âge;

 les ascendants à charge du membre participant ou de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS au sens de l'Assurance Maladie;

 toute personne à charge du membre participant ou de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS au sens de l'Assurance Maladie;

 toute personne à charge d'un enfant inscrit du membre participant, de son conjoint ou concubin ou personne ayant conclu un PACS au sens de l'Assurance Maladie;





